ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

affiliation

Question écrite n° 50628

Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les effets de seuil de la couverture maladie universelle. En effet, la CMU offre à toute personne résidant régulièrement en France un accès aux soins et une assurance maladie complémentaire pour tous ceux dont les revenus ne dépassent pas 3 500 F. Ce dispositif qui améliore les conditions d'accès aux soins des populations précaires, exclut par l'effet de seuil les bénéficiaires de minima sociaux dont le niveau de revenu dépasse légèrement le plafond d'admission à la CMU complémentaire. Il lui demande les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour atténuer les effets de seuil à l'égard des personnes bénéficiaires des minima sociaux.

Texte de la réponse

La mise en place de la couverture maladie universelle a permis un progrès majeur dans l'accès aux soins. Elle permet en effet de couvrir plus de cinq millions de personnes environ, soit deux millions de personnes de plus que l'ancienne aide médicale gratuite des départements. Depuis la mise en place de la CMU le 1er janvier 2000, le Gouvernement a continué à prendre des dispositions pour améliorer la prise en charge des frais de santé des personnes ou familles les plus modestes : tout d'abord, le seuil pour l'accès à la couverture maladie universelle complémentaire a été porté par décret à 3 600 francs par mois, ce qui représente 300 000 bénéficiaires supplémentaires ; ensuite, 400 millions de francs sont affectés aux fonds d'action sanitaire et sociale des caisses primaires d'assurance maladie pour la prise en charge des personnes dont les revenus dépassent de peu le plafond de la couverture maladie universelle. Les personnes qui bénéficiaient de l'aide médicale départementale au 1er janvier 2000 ont vu leurs droits automatiquement prolongés dans le dispositif de la couverture maladie universelle jusqu'au 30 juin 2001. Ce délai permettra de préparer la sortie du dispositif dans les meilleures conditions de celles dont les revenus seraient supérieurs au seuil d'accès et d'une façon plus générale de veiller à la continuité de la couverture maladie des personnes au voisinage du plafond de ressources de la CMU.

Données clés

Auteur : M. Jean-Luc Reitzer
Circonscription : Haut-Rhin (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 50628
Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 septembre 2000, page 5214
Réponse publiée le : 23 avril 2001, page 2464